



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **38**

- représentés : **3**

TOTAL **41**

L'an deux mille seize, le jeudi 6 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF*

M. Gérard ADOLPH, Maire

Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Martine BRENCKLE, Adjointe

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

M. Pascal GEHIN, Adjoint

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

Mme Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Guy ERNST, Maire

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM*

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Laurent FURST, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

-

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Adrien KIFFEL, Maire

### Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH

M. Maxime BRAND

Mme Marie-Odile LIEN

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR

ayant donné procuration à M. Laurent HOCHART

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint d'HEILIGENBERG

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

Mme Françoise HAUSS

représentée par son suppléant M. Pascal GEHIN

### Excusés :

M. Jean SIMON, Adjoint de MOLSHEIM

Mme Danielle HUCK, Conseillère Municipale de MOLSHEIM

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016**

---

**N° 16-71**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 juin 2016, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 juin 2016, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – REPRISE  
ET TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES EN ASSAINISSEMENT AU  
SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE – COMMUNES  
D'ALTORF, DUPPIGHEIM ET DUTTLENHEIM : AJUSTEMENT DU PERIMETRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 16-72**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière d'assainissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2008 portant dissolution du Syndicat d'assainissement de la Petite Bruche ;

**VU** les dispositions des articles 7.3, 14, 26, 67, 68, 73 et 74 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

**VU** l'article 8, alinéa 2 des Statuts antérieurs du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

**VU** sa délibération N° 14-32 du 17 avril 2014 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

**CONSIDERANT** que suite à la dissolution du Syndicat d'assainissement de la Petite-Bruche, par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2008, les Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM, membres de la Communauté de Communes, sont totalement intégrées en matière d'assainissement au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – périmètre de la Petite-Bruche ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est également, pour la majorité de ses Communes membres, partiellement intégrée au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour l'exercice des compétences suivantes :

→ en matière d'assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport, de traitement des eaux usées et pluviales,
- extension des équipements publics de collecte, de transport, de traitement des eaux usées et pluviales limitée aux branchements,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- gestion des abonnés ;

**CONSIDERANT** que les Statuts du SDEA prévoient :

- d'une part, que toute collectivité membre peut reprendre l'une ou l'autre des compétences exercées par le SDEA (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) ;
- d'autre part, que les membres n'ayant pas transféré l'intégralité de leur compétence Eau Potable ou Assainissement peuvent définir par délibération expresse les attributions relevant des compétences du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;
- enfin, que chaque membre partiellement intégré soit représenté par 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° décide**

de reprendre l'exercice de la compétence Assainissement (collectif et non collectif) au titre des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

de transférer les compétences suivantes :

→ en matière d'assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport, de traitement des eaux usées et pluviales,
- extension des équipements publics de collecte, de transport, de traitement des eaux usées et pluviales limitée aux branchements,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- gestion des abonnés,

au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, au titre des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM, membres de la Communauté de Communes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**2° autorise**

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de la présente décision.

**par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**  
**désigne**

Monsieur *Gérard ADOLPH*, Maire d'*ALTORF*, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein des Assemblées Territoriale et Générale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2015**

---

**N° 16-73**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** à ce titre, le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes comportant :

- une présentation de la structure,
- une présentation générale des compétences et des moyens,
- les actions et réalisations 2015,

diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2016 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les commentaires du Président et les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**prend acte**

du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes dans les forme et rédaction proposées.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

---

**N° 16-74**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 11 février 2016 ;

**CONSIDERANT** que, par courrier du 18 avril 2016, ce rapport a été soumis, pour avis, aux Communes membres ;

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de :

- \* ALTORF en date du 5 août 2016
- \* AVOLSHEIM en date du 7 juillet 2016
- \* DACHSTEIN en date du 27 juin 2016

* DINSHEIM-SUR-BRUCHE	en date du 6 juillet 2016
* DORLSHEIM	en date du 5 juillet 2016
* DUPPIGHEIM	en date du 23 mai 2016
* DUTTLENHEIM	en date du 9 mai 2016
* ERGERSHEIM	en date du 13 juin 2016
* ERNOLSHEIM-BRUCHE	en date du 23 mai 2016
* GRESSWILLER	en date du 14 juin 2016
* MOLSHEIM	en date du 24 juin 2016
* MUTZIG	en date du 20 juin 2016
* NIEDERHASLACH	en date du 5 juillet 2016
* SOULTZ-LES-BAINS	en date du 2 septembre 2016
* STILL	en date du 11 mai 2016
* WOLXHEIM	en date du 25 mai 2016

émittant un avis favorable sur le projet de schéma en question ;

**VU** les avis réputés favorables des Communes de HEILIGENBERG et OBERHASLACH, eu égard à l'absence de délibération dans le délai imparti de 3 mois ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - BANQUE DE MATERIEL – CREATION DE LOCAUX DE STOCKAGE : ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

---

**N° 16-75**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 dotant la Communauté de Communes de la compétence relative à la création et la gestion d'une banque de matériel intercommunale ;

**CONSIDERANT** que pour exercer cette compétence la construction préalable de locaux de stockage y afférent s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 24 septembre 2015, privilégiant l'implantation de ces locaux sur un terrain attenant au siège de la Communauté de Communes et appartenant au Département du Bas-Rhin, plutôt que dans la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM ;

**SUITE** aux tractations menées en ce sens avec le Département du Bas-Rhin ;

**VU** l'avis du Service des Domaines, en date du 14 septembre 2015 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage N° 1816T établi par Maître Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, et certifié par le Service du Cadastre le 9 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** au demeurant l'état d'avancement du projet de construction des locaux en question ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par, Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'acquérir auprès du Département du Bas-Rhin, les parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
9	403	Route Ecospace – Grassweg	0,31 are
9	433/16	Route Ecospace – Grassweg	<u>45,64 ares</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>45,95 ares</b>

au prix de 8.202,42 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 376.901,20 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent, ainsi que la demande de permis de construire des locaux de stockage pour la banque de matériel intercommunale qui seront implantés sur ces biens.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE CONSEIL DE L'AGENT COMPTABLE, SUITE A SON REMPLACEMENT**

---

**N° 16-76**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** ses délibérations N° 12-05 du 29 février 2012 et N° 14-43 du 15 mai 2014 décidant d'accorder à Mademoiselle Michèle CLOCHETTE, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Luc MEUNIER a remplacé Mademoiselle Michèle CLOCHETTE dans ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la confection des documents budgétaires ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
demande**

le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil financier et budgétaire,

**accorde**

à Monsieur Jean-Luc MEUNIER, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorier de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**

---

**N° 16-77**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2016, arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance du 31 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que le Budget de l'Exercice 2016 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

**VU** le projet de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2016, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2016 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – « VELO TOUR » - EDITION 2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

---

**N° 16-78**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le désormais traditionnel « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes à la fin du mois de septembre prend une envergure croissante au fil des années ;

**CONSIDERANT** que cet évènement nécessite la participation active d'associations locales ;

**CONSIDERANT** que cette opération constitue une action de communication, tout en permettant de faire découvrir à un large public une partie des liaisons cyclables de notre territoire et notamment celles qui ont été réalisées par la Communauté de Communes ;

**VU** le Budget Primitif de l'Exercice 2016 adopté par délibération N° 16-20 du 31 mars 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

au titre de leur participation à l'édition 2016 du « Vélo Tour » organisé sous l'égide de la Communauté de Communes, d'attribuer une subvention de :

- ➔ 600,00 € aux associations gérant les 4 points de départ, à savoir :
  - à MUTZIG : au Pétanque-Club de MUTZIG
  - à MOLSHEIM : à Pingouin Prod
  - à ERGERSHEIM : à la Maison des Jeunes et de la Culture
  - à DUTTLENHEIM : à La Concorde – Section Basket Jeunes
  
- ➔ 200,00 € aux associations situées aux 4 points de ravitaillement, à savoir :
  - à DORLSHEIM : à l'Association de Don du Sang
  - à SOULTZ-LES-BAINS : à l'Association de Don du sang
  - à ERNOLSHEIM-BRUCHE : à l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs
  - à DUPPIGHEIM : au Club de Judo-Jujitsu.

**précise**

que les crédits correspondants d'un montant total de 3.200,00 € sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-79**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service « Communication », la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-80**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-81**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE TROIS POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-82**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création de trois postes permanents d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, trois emplois permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que ces emplois pourraient, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de ces agents seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-83**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-84**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 16-85**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**souligne**

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS NON COMPLET**

---

**N° 16-86**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

**VU** le décret N° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer un poste non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,

**précise**

que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 342, soit le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

**souligne**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2016,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL**

---

**N° 16-87**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de renouveler en 2016 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'une animation/goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

**accepte**

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

---

**N° 16-88**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

**VU** l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

**CONSIDERANT** que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) ;

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année)	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM- MUTZIG	37	1	36.556,97	2,35	8,51

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE : REALISATION D'UN TRONCON CYCLABLE : ADOPTION DU PROJET**

**N° 16-89**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la nouvelle piscine « LE TRIANGLE » à DACHSTEIN va être mise en service prochainement ;

**ESTIMANT** corrélativement opportun d'améliorer la desserte cyclable de cet équipement ;

**VU** le projet technique y afférent, combinant des travaux de piste cyclable et de voirie qu'il est difficile de dissocier ;

**VU** le devis y relatif estimant le montant total de l'opération à 156.000,00 € H.T., dont :

- 80.000 € H.T. pour la piste cyclable,
- 76.000 € H.T. pour la voirie ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte qu'une convention relative à la définition des modalités techniques et financières sera conclue avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, compétente en matière de voirie ;

**CONSIDERANT** que cette opération est susceptible de bénéficier :

- du dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat,
- d'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de réalisation d'un tronçon cyclable à ERNOLSHEIM-BRUCHE, afin d'aménager un accès sécurisé aux cyclistes à la future piscine « LE TRIANGLE », incluant des travaux de voirie, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 156.00,00 € H.T., soit :

- 80.000 € H.T. pour la piste cyclable,
- 76.000 € H.T. pour la voirie ;

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° sollicite**

le dispositif d'appui à l'investissement public accordé par l'Etat, ainsi qu'une aide financière au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, pour la réalisation de cette opération,

**4° précise**

qu'une convention relative à la définition des modalités techniques et financières sera conclue avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, compétente en matière de voirie, et qui fera l'objet d'une délibération spécifique,

**5° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE : REALISATION D'UN TRONCON CYCLABLE : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES AVEC LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

---

**N° 16-90**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-89 de ce jour approuvant la consistance technique du projet de réalisation d'un tronçon cyclable à ERNOLSHEIM-BRUCHE, afin d'aménager un accès sécurisé aux cyclistes à la future piscine « LE TRIANGLE » ;

**CONSIDERANT** que cette opération combine à la fois des travaux de piste cyclable et de voirie ;

**CONSIDERANT** que les travaux en question peuvent être difficilement dissociés du fait de cette très forte implication ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable à ERNOLSHEIM-BRUCHE, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2016 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable à ERNOLSHEIM-BRUCHE, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINES – PISCINE DE PLEIN-AIR A MOLSHEIM – GERANCE DE LA BUVETTE : REDUCTION DU LOYER POUR L'ANNEE 2016**

---

**N° 16-91**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'acte administratif du 5 avril 2000 par lequel la Ville de MOLSHEIM a consenti à Madame Joëlle DOYEN, la location-gérance libre d'un fonds de commerce de débit de boissons situé dans l'enceinte de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 dotant la Communauté de Communes de la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines ;

**VU** l'avenant au contrat de location-gérance libre du 29 octobre 2003, transférant corrélativement les droits et obligations, à ce titre, de Madame Joëlle DOYEN à la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que les travaux lourds de réhabilitation de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, n'ont pas permis d'ouvrir l'établissement avant le 13 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que la piscine de plein-air fonctionne normalement une centaine de jours par an et qu'en 2016, elle n'a été ouverte que 55 jours ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 15 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
accepte**

de consentir une réduction du loyer de la buvette de la piscine de plein-air de MOLSHEIM, à hauteur de 45 % parce que l'équipement aquatique n'a pas pu être mis en service avant le 13 juillet 2016, en raison de travaux importants de réhabilitation,

**précise**

que ledit loyer est ainsi porté à 522,58 € pour 2016, et qu'à partir de l'année 2017, il sera à nouveau intégralement dû, conformément à l'avenant au contrat de location gérance-libre idoine en date du 29 octobre 2003,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE –  
RENOUVELLEMENT RUE DE L'HOPITAL : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

---

**N° 16-92**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 15-29 du 26 mars 2015 adoptant la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de l'Hôpital à DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise SPEYSER LUCIEN à GERSTHEIM, pour un montant de 68.525,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 29 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de l'Hôpital à DINSHEIM-sur-BRUCHE, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise SPEYSER LUCIEN à GERSTHEIM est de 68.525,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié comme suit :
  - l'emplacement de l'ancienne conduite a nécessité la pose en encorbellement au pont du Muhlbach d'une conduite pré-isolée et la mise en place d'une ventouse sous un coffre pré-isolé,
  - l'encombrement du sous-sol a nécessité l'utilisation d'une excavatrice-aspiratrice pendant deux jours supplémentaires,

- pose de deux regards de comptage 1200x1200 mm dans le cadre de la mise en conformité des branchements,
- Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 9.392,00 € H.T.,
- Le montant du marché passe ainsi de 68.525,00 € H.T. à 77.917,00 € H.T..

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA WATLACH ET LA RUE KLEINFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

---

**N° 16-93**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-35 du 31 mars 2016 adoptant la consistance technique du projet de réhabilitation par chemisage continu de la conduite de décharge du collecteur pluvial entre la Watlach et la rue Kleinfeld à ERGERSHEIM ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise AXEO TP à BRUMATH, pour un montant de 233.307,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 29 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de réhabilitation par chemisage continu de la conduite de décharge du collecteur pluvial entre la Watlach et la rue Kleinfeld à ERGERSHEIM, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise AXEO TP à BRUMATH est de 233.307,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié comme suit :
  - fraisage et la réouverture d'une vingtaine de branchements supplémentaires non répertoriés,
  - dégagement du fossé à l'arrivée pour assurer le libre écoulement des eaux.
- Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 16.619,00 € H.T.,
- Le montant du marché passe ainsi de 233.307,00 € H.T. à 249.926,00 € HT..

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE DES ROCHERS ET RUE DES ACACIAS : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

---

**N° 16-94**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-37 du 31 mars 2016 adoptant la consistance technique du projet de remplacement de la conduite vétuste existante dans la rue des Rochers et la rue des Acacias à GRESSWILLER et de renforcement afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des Communes de DINSHEIM-SUR-BRUCHE et GRESSWILLER ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES à KRAUTERGERSHEIM, pour un montant de 148.365,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 29 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de remplacement de la conduite vétuste existante dans la rue des Rochers et la rue des Acacias à GRESSWILLER et de renforcement afin de sécuriser l'alimentation en eau potable des Communes de DINSHEIM-SUR-BRUCHE et GRESSWILLER, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUES à KRAUTERGERSHEIM est de 148.365,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 porte sur les modifications et adaptations suivantes :
  - remplacement d'un nœud de trois vannes DN 250 mm et d'une vanne DN 100 mm, noyées dans un regard en béton, y compris les pièces de raccords et les raccordements,
  - pièces de raccords complémentaires pour le passage en encorbellement sous la voie ferrée,
  - analyses complémentaires par le Laboratoire CAR, liées à la mise en deux phases du chantier,
- Le montant de ces prestations complémentaires s'élève à 19.955,99 € H.T.,
- Le montant du marché passe ainsi de 148.365,00 € H.T. à 168.320,99 € H.T..

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU – C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU – DEVIATION DES RESEAUX ENTRE LA ROUTE DE DACHSTEIN ET LA RUE DE LA COMMANDERIE : ADOPTION DU PROJET**

---

**N° 16-95**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin, de réalisation d'une trémie pour le passage routier inférieur du PN20 à la gare de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est corrélativement amenée :

- d'une part, à dévier le réseau d'assainissement existant entre la route de Dachstein et la rue de la Gare, et à réaliser son chemisage le long de la future trémie vers la rue de la Fonderie,
- d'autre part, à dévier la conduite d'eau potable existante, côté Nord de la voie ferrée, sur 165 mètres entre la rue de la Fonderie et la route de Dachstein,
- enfin, à remplacer la conduite d'eau potable, côté Sud de la voie ferrée, sur un linéaire de 265 mètres dans la rue de la Commanderie entre la rue des Faisans et la rue des Vergers ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 205.000,00 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 220.000,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 425.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 29 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet :

- d'une part, à dévier le réseau d'assainissement existant entre la route de Dachstein et la rue de la Gare, et à réaliser son chemisage le long de la future trémie vers la rue de la Fonderie,
  - d'autre part, à dévier la conduite d'eau potable existante, côté Nord de la voie ferrée, sur 165 mètres entre la rue de la Fonderie et la route de Dachstein,
  - enfin, à remplacer la conduite d'eau potable, côté Sud de la voie ferrée, sur un linéaire de 265 mètres dans la rue de la Commanderie entre la rue des Faisans et la rue des Vergers,
- dans le cadre de la réalisation d'une trémie pour le passage routier inférieur du PN20 à la gare de MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 425.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF – APPROBATION DE L'ETUDE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

---

**N° 16-96**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération n°06-30 du 29 mars 2006, décidant d'engager la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement collectif et non-collectif sur les 11 des 14 Communes de la Communauté de Communes relevant, alors, de la compétence assainissement ;

**VU** sa délibération n°10-12 du 10 mars 2010, adoptant le projet de zonage établi par le Bureau d'Etudes BEREST et approuvant sa mise à l'enquête publique ;

**VU** sa délibération n°11-61 du 6 juillet 2011, approuvant définitivement le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif, après enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 15 avril 2011 ;

**CONSIDERANT** que ce document de délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif est évolutif au même titre que les documents d'urbanisme ;

**VU** dans ce contexte, la délibération n°039/2/2016 du 24 juin 2016 du Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM arrêtant le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

**VU** ainsi la mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Bureau d'Etudes O.T.E. Ingénierie, tendant à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville de MOLSHEIM ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 29 septembre 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville de MOLSHEIM dressé par le Bureau d'Etudes O.T.E. Ingénierie,

**approuve**

sa mise à l'enquête publique,

**souligne**

que l'enquête publique unique organisée par la Ville de MOLSHEIM, en accord avec la Communauté de Communes, et portant sur la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non-collectif de la Ville de MOLSHEIM se déroulera du 14 novembre au 16 décembre 2016.

---

**OBJET : COMMUNICATION : ADOPTION D'UNE DEVISE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

**N° 16-97**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ESTIMANT** opportun de disposer d'une devise tendant à refléter l'esprit dans lequel œuvre la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que cette devise est destinée à être utilisée sur les différents supports de communication ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 9 juin 2016 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

la devise de la Communauté de Communes suivante :

**Accompagner les Communes,  
agir pour la qualité de vie.**